

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS :

BRAYE Valentin, conseiller municipal ; arrivé à 19h10

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BELLEC Loïc, conseiller municipal.

Le compte-rendu des décisions n° 2026/26 à 2026/44 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2026.45 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat du compte financier unique 2025 de la commune précédemment votée (délibération 2026-14 du 02 mars 2026) :

COMMUNE

Résultat de fonctionnement 2025	1 529 525.38 €
BP 2026 – Recettes d'investissement	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 129 525.38 €
Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	1 866 400.86 €
BP 2026 – Recettes de fonctionnement	
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	400 000,00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : **400 000,00 €**
 - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : **1 129 525,38 €**
 - En recettes d'investissement, à l'article 001 : **1 866 400,86 €**

Arrivée de M. BRAYE Valentin à 19h10.

2026.46 - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-14 en date du 02 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2026-45 en date du 27 avril 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	4 700 000,00 €
Section d'Investissement	4 617 000,00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	4 700 000,00 €
Section d'Investissement	4 617 000,00 €

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.47 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement financier et budgétaire (délibération n°2026-26 en date du 07 avril 2026) où les autorisations de programme sont ouvertes après la notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de

l'autorisation de programme se décompose comme suit : la totalité du projet auquel on ajoute une ligne aléas et révisions ;

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès le vote de cette délibération, l'exécution peut commencer ;

Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget ;

Il est proposé de clôturer une autorisation de programme relative au projet de l'aménagement des rues de Radegonde, Martinière et Closset car l'opération est terminée.

Il en est de même pour l'autorisation portant sur le restaurant scolaire (autorisation ouverte en 2022 pour la réalisation d'une étude de faisabilité) puisqu'à ce jour la maîtrise d'œuvre n'est pas retenue. Une nouvelle autorisation de programme sera présentée et ouverte lorsque la notification au maître d'œuvre aura été effectuée. Les crédits de paiement liés à ces deux opérations sont annulés.

Pour les autorisations de programme portant sur l'aménagement de la Vallée Verte ainsi que l'aménagement de la rue de Bellevue, il est proposé de les modifier et d'ajuster les crédits de paiement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme telles que définies dans le tableau ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs à venir ;

- **PRÉCISE** que l'exécution de ces autorisations de programme fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

AFFAIRES GENERALES

2026.48 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

M. le Maire fait part de la lettre du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques qui demande l'application de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2.000 habitants).

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour figurer sur la liste :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Agés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les personnes suivantes selon les modalités requises pour constituer la liste à soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques :

1ère liste - Commissaires Titulaires :

- Mme Sylvie LE SCORNET,
- M. Philippe LEMONNIER,
- Mme Catherine VILLENEUVE,
- M. Christian AVRIL,
- Mme Virginie LEPAIGNEUL,
- M. Stéphane JENOUVRIER,
- Mme Isabelle GALLOU,

- M. Stéphane COURDENT,
- Mme Huguette THOMAS,
- Mme Arlette TARDIEU,
- M. Loïc BELLEC,
- M. Patrice GEORGES,
- Mme Anita THOMAS,
- Mme Véronique SOULAT,
- Mme Isabelle LEBRET,
- Mme Aurore BERTRAND,

2ème liste – Commissaires Suppléants :

- Mme Isabelle GOUDEDRANCHE,
- M. Mikaël COLAS,
- M. Jérôme SIGURET,
- Mme Virginie LE GARREC,
- M. Christophe DELANNOY,
- Mme Stéphanie GRANDIN-FRIARD,
- M. Fabien JENOUVRIER,
- M. Vincent COLLET,
- M. Valentin BRAYE,
- M. Gautier DUCRET,
- M. Martin TARGET,
- M. Michel VUILLAUME,
- M. Yvonnick DUVAL,
- M. Loïc LESNÉ,
- M. René BERNARD,
- Mme Odile CASU,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.49 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance collégiale prévue par le code de la commande publique dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures formalisées, d'éliminer les offres irrégulières ou inacceptables, et d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Elle est composée pour une commune de plus de 3500 habitants du Maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal.

L'élection des membres a lieu au scrutin de liste.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires :

- AVRIL Christian
- GEORGES Patrice
- JENOUVRIER Stéphane
- LEBRET Isabelle
- BRAYE Valentin

Membres suppléants :

- LEMONNIER Philippe
- BERTRAND Aurore
- COLAS Mikaël
- DELANNOY Christophe
- DUCRET Gautier

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCLAME** les élus ci-dessus membre de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **PRECISE** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

2026.50 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire, indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseiller municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et dans ce dernier cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions municipales sont des lieux de préparation, de réflexion et de proposition mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est rappelé par ailleurs que le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer 9 commissions permanentes, à savoir :

- Affaires sociales,
- Ressources humaines,
- Finances,
- Urbanisme,
- Voirie et assainissement,
- Bâtiments et cimetière,
- Affaires scolaires – enfance – jeunesse,
- Cadre de vie (environnement et médiathèque),
- Vie associative.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Echanges au sein de l'assemblée :

Les conseillers rappellent qu'ils souhaitent avoir le compte-rendu de chaque commission afin de connaître leurs travaux respectifs avant le passage en conseil municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création des neuf commissions municipales ci-dessus précitées.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission Affaires sociales :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Présidente : Mme LE SCORNET Sylvie, Adjointe

Membres : AVRIL Christian, GALLOU Isabelle, TARDIEU Arlette, BELLEC Loïc, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, COLAS Mikaël, COLLET Vincent.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Ressources humaines :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Présidente : Mme LE SCORNET Sylvie, Adjointe

Membres : LEPAIGNEUL Virginie, JENOUVRIER Stéphane, GALLOU Isabelle, COURDENT Stéphane, TARDIEU Arlette, BELLEC Loïc.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Finances :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Président : M. AVRIL Christian, Adjoint

Membres : VILLENEUVE Catherine, THOMAS Huguette, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Urbanisme :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Présidente : Mme LEPAIGNEUL Virginie, Adjointe

Membres : LEMONNIER Philippe, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, LE GARREC Virginie, GRANDIN- FRIARD Stéphanie, COLLET Vincent.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Voirie et assainissement :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Président : M. LEMONNIER Philippe, Adjoint

Membres : LEPAIGNEUL Virginie, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Bâtiments et cimetière :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Président : M. JENOUVRIER Stéphane, Adjoint

Membres : VILLENEUVE Catherine, TARDIEU Arlette, BELLEC Loïc, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, COLAS Mikaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Affaires scolaires – enfance - jeunesse :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Président : M. COURDENT Stéphane, Adjoint

Membres : THOMAS Huguette, GEORGES Patrice, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, SIGURET Jérôme, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, DUCRET Gautier.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Cadre de vie :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Présidente : Mme VILLENEUVE Catherine, Adjointe

Membres : THOMAS Huguette, GEORGES Patrice, THOMAS Anita, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN-FRIARD Stéphanie.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

Commission Vie associative :

Président : M. de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Vice-Présidente : Mme GALLOU Isabelle, Adjointe

Membres : LEMONNIER Philippe, THOMAS Huguette, SIGURET Jérôme, GEORGES Patrice.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la composition de cette commission.

AFFAIRES CULTURELLES

2026.51 – CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL FOLKLORES DU MONDE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Chaque année, dans le cadre du Festival Folklores du Monde, l'association Arts et Cultures Traditionnels du Monde met à la disposition de la commune un groupe pour faire deux représentations, l'une devant l'église et l'autre devant la Résidence de la Baie.

En compensation de cette mise à disposition du groupe, la commune verse à l'association une indemnité pour la participation aux frais de séjour du groupe durant le Festival Folklores du Monde. Le montant de cette indemnité s'élève à 800 euros.

Cette année, le groupe doit intervenir le vendredi 10 juillet 2026 sur notre commune.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'association selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Echanges au sein de l'assemblée :

A la question de savoir pourquoi ce spectacle a lieu en pleine semaine et dans l'après-midi, il est précisé que le programme est fixé à l'avance par l'organisateur. Le soir, les groupes sont en représentation à Saint-Malo. Nos personnes âgées peuvent plus facilement assister au spectacle l'après-midi.

La somme de 800 € est une aide aux trajets des artistes internationaux et au soutien de l'association.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2026.52 – ALLOCATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

L'assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires en 2026.

Le montant par élève appliqué en 2025 était de 54,00 €.
En 2025, sur les 9 990,00 € attribués, 8 855,68 € ont été dépensés.

La proposition est de maintenir cette somme à 54,00 € par enfant pour l'année 2026 (175 élèves X 54,00 € soit un montant total de 9 450,00 €).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 54 € par élève pour l'année 2026.

2026.53 - ALLOCATION PARASCOLAIRE ET FINANCEMENT D'UN PROJET CULTUREL

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Le montant forfaitaire par élève alloué aux deux écoles pour les activités parascolaires s'établissait en 2025 à **24,00 €** par élève.

A cette allocation s'ajoutait une somme forfaitaire de **1000,00 €** par école, destinée à financer un projet éducatif culturel.

Il est proposé de maintenir ces sommes en 2026, soit une subvention pour les activités parascolaires de 24,00 € par élève et une allocation de 1000,00 € par école pour financement d'un projet éducatif culturel.

A partir des effectifs au 1^{er} janvier 2026, le montant total se décompose comme suit :

- Pour l'école publique : 175 élèves X 24,00 € + 1 000,00 € = 5 200,00 €.
- Pour l'école privée : 221 élèves X 24,00 € + 1 000,00 € = 6 304,00 €.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les projets sont variés comme le cirque, la visite de l'association AL LARK... C'est une subvention destinée à tous les enfants scolarisés à ST MELOIR DES ONDES (école publique et école privée).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 24 € par enfant pour l'année 2026 ;

- **DIT** qu'une somme de 1 000,00 € par école sera inscrite au budget pour financer un projet éducatif culturel ;
- **DIT** que les écoles devront communiquer à la commune leurs actions parascolaires et justifier des projets culturels envisagés.

RESSOURCES HUMAINES

2026.54 – CDG 35 - CONVENTION POUR MISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine intervient.

Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions du CDG 35 est assujettie à la signature d'une convention générale.

Cette nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage nullement notre collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention, après contact, avec le service concerné du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention pour les missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026.55 – CDG 35 - ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6 ° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

7 ° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les Décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Echanges au sein de l'assemblée :

La médiation peut être mise en place en cas de litige avec un agent de la collectivité. Elle intervient avant un recours auprès du tribunal administratif.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

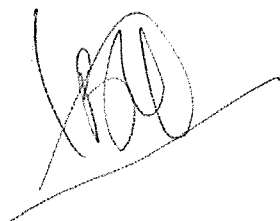
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 21h00

Le secrétaire de séance,
Loïc BELLEC



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

